

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021

N° CP-2021-8-1-5

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service dialogue social et relations sociales

Service consulté

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTEES AU COMITE TECHNIQUE POUR 2021 AU TITRE DE LA DOTATION FINANCIERE PREVUE DANS LE DOCUMENT CADRE - MODALITES D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL AU SEIN DE LA CEA

Résumé : Les modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace ont été approuvées et fixées dans un document cadre relatif aux modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace.

Une disposition dudit document cadre prévoit l'attribution d'une enveloppe financière de 1 000 € par année civile à chaque organisation syndicale représentée au sein du Comité Technique de la collectivité. Cette dotation financière a pour objet de couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales.

Le cadre juridique requis pour procéder au versement de cette dotation financière est l'octroi d'une subvention.

Il vous est proposé d'attribuer à chacune des 6 organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique de la Collectivité européenne d'Alsace, une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2021 ce qui représente un montant total de 6 000 €.

Les modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace ont fait l'objet de plusieurs échanges avec les organisations syndicales de la collectivité, afin de leur offrir un cadre pour l'exercice de leurs missions syndicales.

Suite à ces échanges, un document cadre relatif aux modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace a été élaboré et approuvé lors du Comité Technique du 25 mars 2021. Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021.

L'article 7.2 du document cadre relatif aux modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, prévoit l'attribution d'une enveloppe financière de 1 000 € par année civile à chaque organisation syndicale représentée au sein du Comité Technique de la collectivité.

Cette enveloppe financière a pour objet de permettre aux organisations syndicales de couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales (abonnement de revues, frais de ligne téléphonique supplémentaire, achat de matériels complémentaires, ...).

La dotation financière de 1 000 € sera versée en une seule fois à chaque organisation syndicale représentée en Comité Technique.

Cette dotation financière est versée en complément de la prise en charge des principaux frais des syndicats évoqués à l'article 7.1 du document cadre relatif aux modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, qui est déjà effectuée par la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2021, six organisations syndicales sont représentées au sein du Comité Technique de la collectivité. L'attribution de cette dotation financière représente donc une charge annuelle totale de 6 000 € pour la collectivité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer à chaque organisation syndicale représentée au sein du Comité Technique de la Collectivité européenne d'Alsace, soit :

- Section CFDT CeA,
- Section CFTC Agents territoriaux Nord CeA,
- Syndicat CGT des Personnels de la CeA,
- Syndicat FA-FPT des Personnels de la CeA,
- Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la CeA,
- Syndicat UNSA territoriaux CeA,

une dotation financière sous forme de subvention de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2021.

Les crédits seront imputés à l'opération P024O005, ligne 65-65748-020 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY